



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Voir dans le document/  
See herein  
NA  
Québec  
NA

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Oue  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7e étage, suite 7300  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> Remplacement des contrôles CVAC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EF944-211315/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> R.107062.001	<b>Date</b> 2021-01-15
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTC-410-15948	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTC-0-43160 (410)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2021-01-21</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Spina, Angelina	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mtc410
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 703-4764 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## INVITATION À SOUMISSIONNER

**Remplacement des contrôles CVAC des bâtiments n. 001 et 002  
Situé au 3600, boul. Casavant O., St-Hyacinthe, QC, J2S 8E2**

### **CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

**Avis aux soumissionnaires. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation. Voir IP05 pour plus d'information.**

### **Modification 005**

#### **LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRE EST MODIFIÉ TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS :**

Avis aux soumissionnaires : En raison de la pandémie actuelle du COVID-19, le bureau de Services publics et Approvisionnement Canada de la Place Bonaventure est ouvert seulement les mardis et jeudis de chaque semaine

Avis aux soumissionnaires : Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions.

Veuillez trouver ci-joint les Questions et Réponses.

**TOUS LES AUTRES TERMES, CLAUSES ET CONDITION DEMEURENT INCHANGÉS.**

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUSMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

#### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

**APPENDICE 1 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**  
**APPENDICE 2 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

**ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**  
**ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel [angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca) À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins **3 jours ouvrables** avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

1. Il y aura une visite des lieux mercredi 9 décembre 2020 à 14h00. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à la porte principale de l'établissement situé au 3600, boul. Casavant O., St-Hyacinthe, QC, J2S 8E2. Tous les individus intéressés à se présenter à la visite doivent faire parvenir un courriel à [angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca) pour confirmer leur présence.

### IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (514) 496-3822.

## IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation.
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant par courriel à l'adresse suivante [angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:angelina.spina@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

## IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

## IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

## IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, **1 copie électronique** des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

## IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le

---

Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

## **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Achats et ventes  
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes  
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505\\_fra.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf)

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
  - e. Conditions supplémentaires
  - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° R-107062-001

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A ;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

### CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

#### CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
  - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
  - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

#### **1) Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### **2) Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### **3) Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### **4) Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### **5) Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

EF944-211315 - Remplacement des contrôles CVAC des bâtiments n. 001 et 002 – R.107062.001

### SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: \_\_\_\_\_

Nom commercial (si applicable) : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : \_\_\_\_\_  
(si requis)

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\_\_\_\_\_ \$ excluant les taxe(s) applicables.  
(exprimé en chiffres)

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 60 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 32 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## APPENDICE 1 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html> en date du 2016-04-04)

**Liste des noms** : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

### INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

\* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrérés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

**Attestation volontaire**  
(A être volontairement retourner avec la soumission)  
(page 2 de 2)

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation à soumissionner: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE**

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et  
 Services gouvernementaux  
 Canada

Public Works and  
 Government Services  
 Canada

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux  Remplacement des contrôles CVAC des bâtiments n. 001 et 002 Centre de R & D St-Hyacinthe, Situé au : 3600, boul. Casavant O., St-Hyacinthe, QC, J2S 8E2	N° de contrat. EF944-211315
	N° de projet  R.107062.001

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
Assuré additionnel <b>Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux</b>				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>  <b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$  \$	\$  \$	\$  \$
<b>Assurance des chantiers / Risques d'installation</b>				\$		
<b>Responsabilité pollution des entreprises</b>				\$  <input type="checkbox"/> Par incident  <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature \_\_\_\_\_

Date J / M / A

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

### Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

## ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

*(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)*

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EF944-211315  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
R.107062.001

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
MTC-0-43160

Buyer ID - Id de l'acheteur  
MTC410  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

### Voici la QR#006

Pour les contrôleurs de la série N2 et Bacnet existant mais excluant tous les boîtiers des vieux contrôleur de la série DSC

Pouvons-nous conserver les boîtiers existants et seulement fournir de nouveaux contrôleurs sur un nouveau fond de montage?

En conservant les boîtiers existants de la série N2 et Bacnet vous facilitez le transfert de ces systèmes de contrôles

**Réponse :** Lorsqu'il est mentionné au devis que pour certains systèmes, le filage et les conduits sont conservés, le boîtier peut aussi être conservé. Ceci s'applique donc seulement aux contrôleurs Bacnet, qui ont été installés en 2018, et non pas aux contrôleurs N2 dont l'installation date de plus longtemps. When it is mentioned in the specifications that for certain systems, the wiring and conduits are kept, the box can also be kept. This therefore only applies to Bacnet controllers, which were installed in 2018, and not to L2 controllers whose installation is older.

### Voici la QR#008-B

**QRT-005-** Référence Section 23 05 13, EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES MOTEURS D'APPAREILS DE CVCA, point 2.2 et moteurs au plan M-44

- a. Dans le tableau, c'est spécifié ODP mais dans les spécifications, c'est spécifié TEFC. Pouvez-vous clarifier. TEFC; La note au plan sera annulée en addenda. The note will be cancelled in the addenda.
- b. De plus, certains châssis ne correspondent pas avec le standard pour le HP mentionné. Est-ce que nous surdimensionnons les moteurs (donc, devons surdimensionner aussi les VFDs) pour garder le même châssis ou nous conservons le HP intact avec un châssis inférieur ? Les HP doivent être respectés. Adjuster les chassis si requis. HP must be respected. Adjust the frames if required.

**QRT-006 –** Référence 25 30 01, point 2.3.5.4. *Nos unités monoblocs avec **régulateurs-actionneurs-sondes vitesse** CVM sont intégrés avec ces 3 fonctions indissociables. Le remplacement de l'unité complète est **très facile et bon marché**, ce qui rend peu recommandable en termes d'opérations, l'option de remplacement de l'actuateur de façon isolée et indépendante. De plus il est plus facile de **tenir en inventaire l'unité complète** car cette option couvre **tous les types de bris** (communication, entrées-sorties ou fonctionnement du régulateur, actuateur, sonde de vitesse). Dans notre expérience dans les 10 dernières années, il n'est **jamais arrivé** qu'un propriétaire utilise l'option de remplacer l'actuateur seul, que nous offrons avec notre 2<sup>e</sup> produit qui est l'unité monobloc MS-VMA1630 (ou son prédécesseur AP-VMA) qui comporte l'option de remplacement de l'actuateur MS-VMAact-701. C'est pourquoi le régulateur combiné CVM n'offre pas cette option, un fabricant qui offre cette option pourrait ne le faire que temporairement, car la **demande est quasi inexistante** . Nous demandons que vous retranchiez la nécessité de remplacement de l'actuateur de façon isolée et indépendante, qui réduit les options et la flexibilité intéressante de l'offre de produits sans contrepartie de bénéfices. Le devis contient une clause qui permet l'utilisation des contrôleurs/moteurs intégrés. The estimate contains a clause that allows the use of integrated controllers / motors*

**QRT-007-** Veuillez confirmer si les puits d’immersion pour les sondes de température d’eau indiqués sur les plans de contrôle sont existants et peuvent être réutilisé, ou si l’entrepreneur devra vidanger les systèmes d’eau et installer de nouveaux puits d’immersion pour tous les nouveaux capteurs. / Please confirm if the wells for all water sensors indicated on the control drawings are existing and can be reused, or if the contractor will be required to drain the water systems and install new wells for all new water sensors. [Le devis ne demande pas de remplacer les puits. The specification do not ask for well replacement.](#)

**QRT-008-** Sur les plans de contrôle, il y a le symbole “\* fourni par d’autres”. Veuillez confirmer si ces équipements sont existants ou si il s’agit de nouveaux équipements, fournis par d’autres, qui nécessiteront une coordination ou une installation dans le cadre de ce contrat./Control drawings include a symbol “\* Provided by Others.” Please confirm if this indicates that the devices are existing to remain, or if these are new devices, provided by others, that will require coordination or any installation under this contract. [Les équipements de contrôle indiqués par d’autres sont généralement existants. C’est le cas des minuteries manuelles des hottes, des contrôleurs de hottes et des SMD des systèmes V43-7, V43-14 et V43-15. S’il y a d’autres cas, préciser la question. The control equipment indicated by others is generally existing. This is the case with manual timers on hoods, hood controllers and SMDs in the V43-7, V43-14 and V43-15 systems. If there are other cases, clarify the question.](#)

**QRT-009-** Veuillez confirmer si les volets motorisés indiqués aux plans de contrôles sont existants à conserver et que seul l’actuateur de volet sera remplacé dans le cadre de ce contrat? /Please confirm if all Motorized Dampers indicated on the plans are existing to remain, and only the actuator (motor) shall be replaced under this contract. [Tous les volets sont existants. Les plans n’indiquent pas qu’ils sont à remplacer. All the dampers are existing. The plans do not indicate that they need to be replaced.](#)

**QRT-010-** SMD vs SPV: Il y a plusieurs SPV identifiées sur les plans de contrôles, sur les AHU et les boîtes à débit variable. Veuillez confirmer si les SPV sont pour les applications AHU. Il n’y a pas de spécifications pour les stations de mesure d’air et les SMD sont indiqués \*fournis par d’autres.

SMD vs SPV: There are many SPV sensors throughout the control drawings, on most of the AHU and on the VAV boxes. Please confirm if SPV are for the AHU applications. There is no specification for Airflow Measuring Stations, and the only “SMD” indicated on the control drawings all include the “\*provided by others” symbol. [Les SMD sont existants sur les systèmes V43-7, V43-14 et V43-15. Les SPV sont généralement utilisés pour les débits des boîtes et des volets.](#)

[Les SPV des boîtes diffuseurs doivent comprendre la fourniture et l’installation d’un tube de pitot. Voir devis. SMDs are available on the V43-7, V43-14 and V43-15 systems. SPVs are generally used for box and shutter flow rates.](#)

[The SPVs of the diffuser boxes must include the supply and installation of a pitot tube. See specification.](#)



**SONDE DE PRESSION DE VITESSE  
SPEED PRESSURE SENSOR**



STATION DE MESURAGE DU DÉBIT (SMD)  
FLOW MEASURING STATION

**QRT-011-** Référence plan de contrôle M44, tableau des robinets de commande, les valves associées à V-43-14 et V-43-15 (unités sur plans M21) ne sont pas dans le tableau des robinets. Veuillez fournir les détails des valves manquantes dans le tableau. / Drawing M44 Control Valve Schedule – the valves associated with V-43-14 and V-43-15 (units shown on M21) are not included on M44 Control Valve Schedule. Please provide valve size, Cv, and fail position. Here is a list of the valves missing from the schedule: [Ces robinets sont existants et ne sont pas remplacés. Ce sera précisé en addenda. These valves are existing and are not replaced. This will be specified in an addendum.](#)

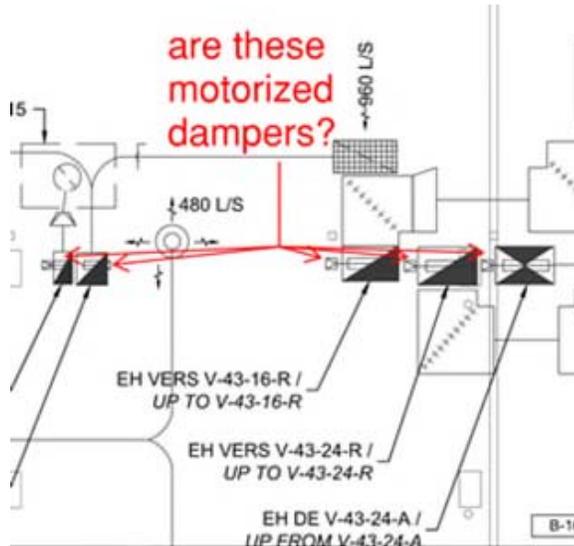
Drawing	Room #	Room Name	Tag	Service to	Media
M21	Mech A	Mech/Roof A	R14.1	V-43-14	Chilled Water
M21	Mech A	Mech/Roof A	R14.2	V-43-14	Hot Water
M21	Mech A	Mech/Roof A	R14.3	V-43-14	Steam
M21	Mech A	Mech/Roof A	R14.4	V-43-14	Hot Water
M21	Mech A	Mech/Roof A	R15.1	V-43-15	Chilled Water
M21	Mech A	Mech/Roof A	R15.2	V-43-15	Hot Water
M21	Mech A	Mech/Roof A	R15.3	V-43-15	Steam
M21	Mech A	Mech/Roof A	R15.4	V-43-15	Hot Water

**QRT-0012-** Référence plan de contrôle M44, veuillez confirmer que tous les corps pour les valves d'humidificateurs sont à conserver (remplacer l'opérateur seulement, installer l'adaptateur mécanique). Les valves R-E-0.1, R-42.1, R-25.1, R-43.1 ont les Notes 2-4 (Note 2 : remplacer l'opérateur seulement), mais la colonne du tableau "Moteur seulement" est sans commentaire (n'indique pas de Oui) / Drawing M44 Control Valve Schedule – Please confirm that all humidifier valve bodies are to remain (replace the actuator only; install the required adapter). The following valves indicate Notes 2-4 (Note 2 indicates "replace the actuator only"), but the schedule Column "Motor Only?" is blank (does not contain "yes": R-E-0.1, R-42.1, R-25.1, R-43.1 [La colonne "moteur seulement" sera enlevée ou complétée. La note 2 est explicite. The column "motor only" will be removed or completed. Note 2 is self-explanatory.](#)

**QRT-013-** Veuillez confirmer les dimensions des volets motorisés sur les plans. Nous avons 29 volets motorisés sans dimensions de conduit sur les plans de contrôle. / There are 29 motorized dampers indicated on the plans with no duct dimensions indicated. Please confirm dimension. [Il y a toujours une dimension sur 2 de disponible. L'autre peut être estimée à partir des plans de contrôle. Une note sera ajoutée en addenda. There is always one dimension out of two available. The other can be estimated from control plans. A note will be added as an addendum.](#)

**QRT-014-** Référence plan M10, il y a 5 symboles qui semblent représenter des actionneurs de volets motorisés, mais ils ne sont pas selon le plan M02. Veuillez confirmer que ce sont bien des actionneurs de volets. Si oui, svp confirmer les dimensions et la configuration des volets. /

Drawing M10 – there are 5 symbols that appear to be motorized dampers, but they do not exactly match the motorized damper symbol on Drawing M02 (they are missing the opposed or parallel blade configuration). Please confirm if these are motorized dampers. If yes, please provide dimensions and blade configuration. *Ce sont des volets motorisés. L'actuateur est conforme à la légende.* These are motorized dampers. The actuator matches the legend.



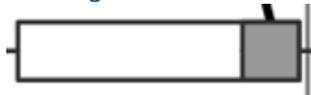
**QRT-015-** Pour les diffuseurs/boîte à débit variable, la légende et les plans indiquent des symboles différents. Veuillez confirmer si ce sont des unités différentes. /For the diffuser/VAV units – the legend shows a black box, while the plans show both a black box and a grey box. Do these indicate identical types of units, or are they different? *Ces diffuseurs/boîtes sont identiques.* These diffuser/boxes are identical.

Drawing M02 Legend:

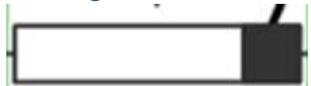


**DIFFUSEUR ET BOÎTE À DÉBIT VARIABLE (CONTR**  
**DIFFUSER AND VARIABLE FLOW TERMINAL BOX**

Drawing M11:



Drawing M12 / M17 / M18



**QRT-016-** Référence plan de contrôle M44, liste des EFV, il n'y a pas de EFC indiqués pour les unités V-43-9, V-43-14, and V-43-15. Veuillez confirmer si des EFV sont requis pour ces unités. Si oui, svp confirmer les informations dans la liste pour ces unités. / Drawing M44 VFD Schedule –

there are no VFD's indicated for units: V-43-9, V-43-14, and V-43-15. Please confirm if VFD's are required for these units. If yes, please provide VFD schedule information for these units. Correction: Il n'y a pas de EFV indiqués pour les unités V-43-7, V-43-9, V-43-14, and V-43-15. Les EFV des unités V-43-7, V-43-14, and V-43-15 sont existants (voir les plans M29 et M31. Le système V43-9 est à débit constant. Correction: There are no EFVs listed for the V-43-7, V-43-9, V-43-14, and V-43-15 units. The VFDs of the V-43-7, V-43-14, and V-43-15 units are existing (see plans M29 and M31. The V43-9 system is constant flow.

**QRT-017**- Référence plan de contrôle M18, il y a le symbole dans la pièce en haut à droite qui s'apparente au système de détection pour douche mais est légèrement différent. Est-ce le même symbole qu'au plan M02 ou est-ce un symbole différent? / Drawing M18 has this symbol in the top right room (appears to be an entry way?). This does exactly match the symbol on M02. Do you know if they intend to identify a shower detection system, or could this be a different symbol? C'est le même symbole. This is the same symbol



SYSTÈME DE DÉTECTION POUR DOUCHE  
DETECTION SYSTEM FOR SHOWER

[Voici la QR009](#)

Selon le tableau des soupapes motorisées plan M44/46  
la soupape motorisée R-25.5 a un diamètre de 6 po et un cv de 75.5, ce qui est impossible  
un cv de 75 est pour une soupape de 2 ½ ou 3 po mais pas 6 po  
SVP clarifier 6 po avec un CV de 400 ou 2 ½ po avec un cv 75

Réponse : Voir addenda no 2. See addendum 2.

[Voici la QR#011](#)

**QRT-0019** – Référence Section 01 35 29.06, point 1.13, pouvez-vous confirmer si le chantier rencontre les critères pour avoir une personne responsable de la santé (agent de sécurité) ou si cet agent de sécurité sera embauché par le Représentant du Ministère? Si toutefois un seul ou quelques secteurs seulement du chantier sont sujets à ce que nous embauchions un agent, pouvez-vous les identifier svp ?

L'article 1.13.1 sera annulé. Se référer à l'article 1.13.2 seulement. Sera précisé avec l'addenda 2. Section 1.13.1 will be canceled. Refer to section 1.13.2 only. Will be specified with Addendum 2.

## 1.13

### PERSONNE RESPONSABLE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

.1 Si le chantier rencontre les critères de l'article 2.5.3 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (S-2.1, r.4), l'Entrepreneur doit embaucher une personne compétente et autorisée à titre d'agent de sécurité, et l'affecter à temps plein dès le début des travaux. Les tâches de cette personne doivent être dédiées exclusivement à la gestion de la santé et de la sécurité sur le chantier. L'agent de sécurité doit répondre aux critères suivants :

- .1 Détenir une attestation d'agent de sécurité délivrée par la CNESST;
- .2 Posséder une expérience pratique d'au moins deux (2) années sur un chantier où sont menées des activités associées similaires à celles du projet;
- .3 Posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité en milieu de travail;
- .4 Assumer la responsabilité des séances de formation de l'Entrepreneur, en matière de santé et de sécurité au travail, et vérifier que seules les personnes qui ont complété avec succès la formation requise ont accès au chantier pour exécuter les travaux;
- .5 Assumer la responsabilité de la mise en application, du respect dans le menu détail et du suivi du plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier par l'Entrepreneur;
- .6 Être présent en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux;
- .7 Inspecter les travaux et s'assurer du respect de toutes les exigences réglementaires et de celles qui sont indiquées dans les documents contractuels ou le programme de prévention;
- .8 Tenir un registre quotidien de ses interventions et en transmettre une copie au Représentant du Ministère au minimum une fois par semaine.

L'attestation de l'agent de sécurité doit être transmise au Représentant du Ministère avant le début des travaux.

.2 Lorsque l'embauche d'un agent de sécurité n'est pas requise ou que cet agent est embauché par le Représentant du Ministère, l'Entrepreneur doit nommer une personne compétente comme superviseur et responsable de la santé et de la sécurité et ce, peu importe la taille du chantier ou le nombre de travailleurs présents. Cette personne doit être présente en tout temps sur le chantier et doit être en mesure de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier qui pourrait être affecté par le

QRT-0020 – Référence Section 01 74 00, point 1.2

- a. Pouvez-vous confirmer que le nettoyage journalier doit être effectué par une firme spécialisée pour le nettoyage quotidien des espaces occupés? Ou est-ce que le nettoyage journalier peut être fait par l'Entrepreneur? Le nettoyage doit être fait par une firme spécialisée tel que l'article 1.2. *Cleaning must be done by a specialized firm such as article 1.2.*
- b. Lors de la visite il y avait plusieurs bureaux encombrés avec des boîtes et objets divers, est-ce que les occupants vont s'occuper de déplacer leurs effets eux-mêmes ? Voir addenda no 1.
- c. Devons-nous nettoyer seulement les locaux dans lesquels nous venons juste de travailler, car nous présumons que le reste des locaux est sous contrat avec votre firme

d'entretien hebdomadaire ? Oui Juste les lieux où l'entrepreneur exécute ses travaux. Sera précisé dans l'addenda 2. Yes Just the places where the contractor performs his work. Will be specified in Addendum 2.

## 1.2 NETTOYAGE JOURNALIER

- .1 Puisque les travaux se dérouleront dans des endroits occupés, nettoyer les espaces après chaque quart de travail. Les lieux doivent être propre pour le retour des occupants.
- .2 Engager une firme spécialisée pour le nettoyage quotidien des espaces occupés.

QRT-0021 – Référence Section 23 05 00, point 3.3, pouvez-vous confirmer la liste complète des systèmes à nettoyer?

- a. De plus, pouvez-vous définir le nettoyage requis.
- b. Également si on doit nettoyer l'ensemble des conduites de distribution d'air dans les bureaux et locaux desservis, ou simplement les sections de conduites immédiatement attenantes aux unités terminales de distribution (boîtes de mélange) dans les bureaux. Seules les zones de travaux doivent être nettoyées. L'article sera modifié à l'addenda 2. Only the work areas need to be cleaned. The article will be amended in Addendum 2.

## 3.3 NETTOYAGE DES SYSTÈMES

- .1 Nettoyer l'intérieur et l'extérieur de tous les éléments, appareils et systèmes, y compris les crépines et les filtres, et passer l'aspirateur à l'intérieur des conduits d'air et des appareils de traitement de l'air.

## 3.3 SYSTEM CLEANING

- .1 Clean interior and exterior of all systems, including strainers. Vacuum interior of ductwork and air handling units.

QRT-0022 – Référence Section 01 11 00 point 1.6.4 et section 01 14 00 point 1.4.4, veuillez confirmer si l'Entrepreneur doit fournir et installer les toilettes chimiques pour l'ensemble des employés ou si le Représentant du Ministère mettra des installations sanitaires à la disposition de l'Entrepreneur? Voir addenda no 1. See addendum 2

- .4 L'Entrepreneur doit fournir et installer, à ses frais, une roulotte de chantier ainsi que les toilettes chimiques pour l'ensemble de ses employés. L'Entrepreneur doit coordonner l'emplacement de ces équipements et le faire approuver par le Représentant du Ministère. Également, L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, l'ensemble des dispositifs et des produits d'hygiène pour assurer les mesures d'hygiène contre la COVID-19 conformément aux instructions de la Santé publique du Québec. L'utilisation des différents locaux du bâtiment (toilettes, cafétéria, etc.), par l'Entrepreneur et ses sous-traitants, est strictement interdite, sauf autorisation écrite par le Représentant du Ministère.
- .4 Le Représentant du Ministère mettra des installations sanitaires à la disposition du personnel de l'Entrepreneur et ce dernier devra en assurer l'entretien.

**QRT-0023** – Référence section 01 79 00 point 1.1.5 et Annexe 4 Formation, le nombre d’heures de formation est différent dans ces 2 sections. Veuillez clarifier la quantité d’heures à inclure.

Section 01 79 00, article 1.1.5 et Annexe 4-Formation: Formation en électricité, 2 h; formation en alarme incendie, 2 h formation en ventilation 4 h, formation en contrôles, 60 h. Section 01 79 00, article 1.1.5 and Annex 4-Training: Electrical training, 2 h; training in fire alarm, 2 h training in ventilation 4 h, training in controls, 60 h.

.5 **Durée de la formation: prévoir la durée de la formation requise pour chaque appareil, matériel ou système selon les indications ci-après:**

.1 **Division 23 - Systèmes de refroidissement et de ventilation : 4 heures.**

.2 **Division 25 - Systèmes de commande et de régulation : 60 heures.**

.3 **Division 26 - Électricité (Généralités) : 2 heures.**

.4 **Division 28 - Système multiplex d'alarme incendie : 2 heures.**

SPAC n° : R.107062.001

### PLAN DE FORMATION

Équipement / Système	Section devis	Heures totales (si spécifiée)	Niveau de formation	Personnel formé	Instructeur	Calendrier de formation
<b>Mécanique / CVCA / Électricité</b>						
Contrôle	25 90 01	5x4h				
Mécanique - Général	23	2h				
Électrique - Général	26	2h				
Systèmes multiplex d'alarme incendie	28 31 00 01	2h				

**QRT-0024** – Référence section 01 91 13 point 2.17 et 2.28, et Annexe 4 Plan de Mise en service point 6.2.6, le nombre d’heures de pour les ajustements saisonniers sont différentes dans ces sections. Veuillez clarifier la quantité d’heures à inclure pour les ajustements saisonniers.

Section 01 91 13, articles 2.17 et 2.28, et Annexe 4- Plan de Mise en service, article 6.2.6 : la banque d’heures pour les ajustements saisonniers est de 50 heures. Section 01 91 13, articles 2.17 and 2.28, and Annex 4- Commissioning Plan, article 6.2.6: the bank of hours for seasonal adjustments is 50 hours.

## 2.17 CALENDRIER DE MISE EN SERVICE

- .1 L'Entrepreneur général, en collaboration avec l'Agent de MES, prépare un calendrier détaillé de MES qui doit comprendre ce qui suit :
  - .1 Programme des réunions de MES;
  - .2 Ordre des essais des équipements et des systèmes, interrelation entre les différents essais et durée des essais et des périodes de formation;
  - .3 Date prévue pour le contrôle de l'installation de chaque équipement et chaque système;
  - .4 Date de la mise en service pour chaque équipement et chaque système;
  - .5 Date prévue pour la transmission des manuels d'exploitation et d'entretien;
  - .6 Date des séances de formation du personnel d'exploitation;
  - .7 Date prévue pour la délivrance du rapport final de MES;
  - .8 Date prévue pour les essais saisonniers;
  - .9 **Dates prévues pour les ajustements saisonniers (30 heures);**
  - .10 Date de la visite des entrepreneurs avant la fin des garanties.

## 2.28 ACTIVITÉS DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

- .1 Comme la délivrance du certificat d'acceptation provisoire est conditionnelle à l'achèvement des activités de MES, certaines de ces activités pourraient être exécutées durant la période de garantie, entre autres :
  - .1 La mise au point des systèmes de CVCA;
  - .2 Le réglage des débits de ventilation afin de favoriser la qualité de l'air intérieur et réduire les effets néfastes des COV libérés des éléments d'aménagement ou émis par dégazage des produits et des matériaux de construction;
  - .3 **Les ajustements saisonniers : l'Entrepreneur en contrôle doit prévoir une banque de 50 heures afin d'effectuer les ajustements saisonniers;**
  - .4 L'Entrepreneur en contrôle doit fournir à l'Agent de mise en service le logiciel permettant la supervision des systèmes incluant la mise à jour et la licence.  
(à définir lors des réunions de MES).

### 6.2.6 Régulation automatique

**Ajustements saisonniers : l'Entrepreneur en contrôle doit prévoir une banque de 40 heures afin d'effectuer les ajustements saisonniers. Ces heures seront uniquement utilisées sur appel et sur instructions de l'Agent de MES.**

[Voici la QR#012](#)

- Sur le plan M39 arrangement de (VH-1 à VH-4) une boîte venturi est indiquée à la sortie de la hotte au 1<sup>er</sup> étage, mais elle n'apparaît pas au plan de ventilation M19. Veuillez préciser svp. Les 4 boîtes des hottes n sont pas visibles au plan, mais sont localisées sur la montée verticale au-dessus de chaque hotte, dans l'entreplafond. Il y a donc bien 12 valves venturi à moderniser. The 4 boxes of the hoods are not visible on the plan, but are located on the vertical rise above each hood, in the ceiling. There are therefore 12 venturi valves to be modernized.
- Pour les systèmes V43-2, V43-6 et V43-11 la valve 3 voies de récupération (R2.4, R6.4 et R11.3) n'apparaît pas au tableau des valves page M44. Veuillez préciser svp. Ces travaux sont hors-contrat, tel qu'indiqué sur le système V43-6. Pour V43-2 et V43-5, la note HORS-CONTRAT manque, mais il sont encadrés et il n'y a pas de séquence. This work is out of contract, as indicated on the V43-6 system. For V43-2 and V43-5, the OUT OF CONTRACT note is missing, but they are framed and there is no sequence.

- Dans les plans de contrôles, il existe des arrangements généraux pour les systèmes V43-7, V43-14 et V43-15. Par contre ils semblent existants et conservés sur les plans M20 et M21

Veillez préciser svp. Les devis que tous les systèmes de contrôle doivent être remplacés. Les systèmes V43-7, V-43-14 et V-43-15 sont traités différemment parce qu'ils ont été installés récemment. Le devis précise entre autres que les contrôleurs, et les sondes doivent être remplacées. Les robinets sont conservés. The specification is all control systems need to be replaced. The V43-7, V-43-14 and V-43-15 systems are treated differently because they were recently installed. The quote specifies among other things that the controllers, and the probes must be replaced. The valves are kept.
- Le nombre de nouveaux variateurs de fréquences aux plans M46 (28 fois) ne correspond pas avec la quantité au tableau de la page M44 (26 fois)

Veillez préciser svp. Le plan M46 est schématique. Le tableau de la page M44 est bon. Il y a aussi des variateurs existants à raccorder. Plan M46 is schematic. The table on page M44 is good. There are also existing dimmers to be connected.

Les éléments nécessaires seront précisés en addenda. The necessary elements will be specified in an addendum

#### Voici la QR#013

J'aurais une questions pour l'ingénieur en régulation pour le projet en titre.

- Aux tableaux des robinets de contrôle, il y a la note 2 qui mentionne : Le corps de valve des humidificateurs est conservé, remplacer l'opérateur seulement; installer l'adaptateur mécanique. Nous aurions besoin du numéro de model et marque du corps de valve pour en faire la sélection, est-ce possible d'avoir ces informations?

De façon générale, les humidificateurs sont de marque Armstrong, série 90. Dans le bloc E cependant, les humidificateurs sont munis d'une valve électrique Barber-Colman, style VB9273. Typically, humidifiers are Armstrong brand 90 series. In Block E, however, the humidifiers are equipped with a Barber-Colman electric valve, style VB9273.

Ce sera précisé à l'addenda no 2. Will be specified in the addendum